

La réforme de l'aide financière aux projets artistiques de l'Adami a recentré les aides à la formation sur des bourses attribuées aux artistes, directement ou via des partenaires.

Les organismes partenaires pour 2021 ont été retenus par le comité de sélection des parcours artistiques et professionnels en tenant compte du rayonnement de la structure, du volume d'activité, du nombre d'artistes formés à l'année, de l'expertise de la structure et de sa capacité à monter un programme de bourses, de l'équipe pédagogique, et de l'accompagnement proposé aux artistes.

### **Les prérequis pour devenir partenaire :**

- Être agréé organisme de formation
- Justifier d'un rayonnement national ou international
- Au moins 400 heures de formation délivrées à l'année
- Au moins une 1 formation certifiante
- Au moins 100 artistes formés à l'année

### **Le programme de bourses proposé prendra en compte les conditions suivantes :**

- La bourse devra permettre la gratuité intégrale de la formation pour l'artiste interprète.
- La bourse pourra prendre en charge les frais pédagogiques :
  - de l'insertion professionnelle et de la professionnalisation de l'artiste (stage, formation, audition de recrutement par des professionnels, en France et à l'étranger). Cependant, le stage ne pourra pas impliquer une création donnant lieu à une représentation ;
  - du perfectionnement et de la diversification de la pratique artistique de l'artiste (stage en France ou à l'étranger) ;
  - de l'élargissement des compétences de l'artiste ;
  - de l'entraînement régulier du danseur.
- La bourse pourra prendre en charge les frais logistiques pour suivre une formation (stage, audition, masterclass,..) en sus des frais pédagogiques.
- La structure et les équipes Adami devront réfléchir ensemble à la mise en place d'un lien entre les artistes boursiers et l'Adami.

### **Pour bénéficier d'une bourse, la structure devra veiller à ce que les artistes soient :**

- interprètes professionnels justifiant d'un minimum de 3 ans d'expérience (ce critère peut être adapté selon la structure) ;
- sortis du cursus de formation initiale ;
- dans l'incapacité de bénéficier d'une prise en charge de la part d'un organisme professionnel ou public (car non éligibles ou en rupture de droits liés à une maladie, congé maternité, séjour à l'étranger, etc.). Les bourses ne pourront pas être proposées à des artistes ayant épuisé leur droits Afdas.

L'appréciation par la structure des candidatures sera basée en premier lieu sur le projet, l'expérience professionnelle du candidat, la capacité de développement de l'artiste-interprète et sa motivation.

Une dizaine de structures est retenue chaque année pour mettre en place ces bourses. Il est possible de nous solliciter pour en faire partie sur la base d'un cahier des charges disponible en octobre 2021. Le comité de sélection se réunira au mois de décembre.